

**Par SDÉ, courriel et poste**

Le 29 février 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Éric Fraser et Yves Fréchette**  
Avocats  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : frechette.Yves@hydro.qc.ca

**OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Transporteur et le Distributeur d'électricité**  
Demande de remise  
Votre dossier : R-3897-2014  
Nos dossiers : R0050812 YF et R050813 FÉ

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport (le « Transporteur ») et de distribution d'électricité (le « Distributeur »), donne suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 25 février 2016 concernant sa demande de remise de l'audience dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur et le Distributeur ont reçu les commentaires des intervenants suivants <sup>1</sup>:

- Association des hôteliers du Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ)
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (« AQCIE-CIFQ »)
- Énergie Brookfield Marketing (« EBM »)
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI »)
- Option consommateurs (« OC »)
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ »)
- Stratégies Énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SE-AQLPA »)

---

<sup>1</sup> Aucuns commentaires n'ont été reçus de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec et l'Union des consommateurs.

- Union des municipalités du Québec (« UMQ »)

Le Transporteur et le Distributeur constatent que six (6) intervenants sont en accord avec la demande de remise. Quatre (4) d'entre eux proposent la tenue de l'audience avant l'été. L'UMQ et SÉ/AQLPA ne s'objectent pas à la tenue d'une conférence préparatoire.

En réponse à ces commentaires, le Transporteur et le Distributeur soumettent ce qui suit.

Les gestionnaires responsables identifiés dans la demande de remise doivent disposer d'un temps raisonnable pour prendre connaissance du dossier, s'approprier son contenu ainsi que valider les stratégies qui le sous-tendent. Cet exercice est concomitant aux travaux relatifs aux rapports annuels et aux dossiers tarifaires de l'année 2017. Les personnes affectées à la préparation des rapports annuels et des dossiers tarifaires sont également appelées à jouer un rôle prépondérant au présent dossier.

Avec égards, le Transporteur et le Distributeur soutiennent respectueusement que la tenue d'une audience dans le présent dossier avant l'été 2016 est impraticable. La période à partir de l'automne 2016 apparaît plus propice pour la tenue de l'audience.

Le Transporteur et le Distributeur réitèrent leur proposition de tenir une conférence préparatoire en juin 2016 notamment pour les motifs suivants. Ce dossier implique de nombreux participants qui ont tous des agendas chargés, y incluant la Régie. Le Transporteur et le Distributeur souhaitent que tous les participants, soit les experts, les témoins et les procureurs, soient mis à contribution pour la détermination des dates de l'audience à venir dans ce dossier.

Également, il apparaît approprié que les moyens préliminaires des participants, s'il y en a, puissent être débattus ainsi que décidés par la Régie en amont de l'audience et ce, afin d'en faciliter le déroulement dont la présentation des témoignages.

Enfin, la revue globale des stratégies devrait être complétée en juin 2016 ce qui facilitera la détermination des dates d'audience pour le Transporteur et le Distributeur.

Avec égards, la tenue d'une conférence préparatoire en juin prochain est susceptible d'atteindre l'objectif d'efficacité du processus d'audience à venir.

En conclusion, le Transporteur et le Distributeur réitèrent tous les motifs à l'appui de leur demande de remise du 23 février 2016 et prient la Régie de l'accueillir selon ses conclusions.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Yves Fréchette  
c.c. Intervenants par courriel seulement

Me Éric Fraser